

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2024/01/08

Nombre de membres

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 24 |
| Présents : | 15 |
| Votants : | 17 |
| Abstention : | |
| Opposition : | |

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de La Porcherie sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

Date de convocation : 1 février 2024

Objet

Compétences
biodéchets

Présents : M ANTOINE ; M BERTRAND ; M DELANOTTE ; Mme DELHAYE ; M DESSANE ; M JOUANNETAUD ; M LATOUILLE ; M LAVOREL ; M LOCHARD ; M CHAZELLE ; M CHIBOIS ; M DUBOIS ; M GAUTHIER ; M LAGORCE ; M RAINAUD

Pouvoirs : M CELERIER donne pouvoir à M LAVOREL, M CUBERTAFON donne pouvoir à M DUBOIS

Vu le CGCT ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, en application du droit européen, emportant obligation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024 ;

Considérant la délibération n°2024-3 du Comité syndical du SYDED du 31 janvier 2024 actant la révision des statuts du syndicat pour clarifier le champ d'intervention du syndicat et des adhérents sur les biodéchets ;

Considérant le courrier de Monsieur le Président du SYDED en date du 7 février 2024 sollicitant une délibération de chaque groupement de communes adhérent au syndicat afin d'opter pour la mise en œuvre opérationnelle du tri à la source des biodéchets dans le cadre d'une gestion de proximité par le SYDED ou par notre EPCI ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Sur proposition du Président, le Comité syndical du S.I.C.T.O.M. SHV, après en avoir délibéré :

- reconnaît le SYDED Haute-Vienne comme compétent pour mettre en œuvre le volet opérationnel du tri à la source des biodéchets dans le cadre d'une gestion de proximité sur notre territoire (**compostage partagé et collectif**) ;
- autorise Monsieur le Président à notifier la présente délibération auprès du Président du SYDED de la Haute-Vienne.

A l'unanimité, le Comité Syndical adopte ce projet de délibération

Le Président,
Edmond LAGORCE



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-258718741-20240212-2024_01_08-